

Extension de l'autorisation d'installer des pavillons provisoire de l'école fondamentale néerlandophone Windekind, sise rue Jean Baptiste Decock 54 à 1080 Molenbeek-Saint-Jean.

NOTE EXPLICATIVE

Demandeur : **Administration communale de Molenbeek-Saint-Jean**
Par ordonnance, le Secrétaire communal, Jacques de Winne et pour la Bourgmestre, l'Echevin des travaux publics, Jan Gypers.
Rue Comte de Flandre, 20
1080 Bruxelles

Contact : M. David Kummert
T. 02 412 36 38, M. dkummert@molenbeek.irisnet.be

Architectes : **alm-a Laurent Michels architecte.**
Siège bruxellois : à 1060 Bruxelles, square Baron Bouvier 2.
T. + 32 (0)495 252 288 – M. info@alm-a.org

La demande de permis vise à prolonger la présence de pavillons provisoires de l'école Windekind, sur un terrain voisin, pendant une durée de 2 ans.

La construction d'une nouvelle école est actuellement en cours, elle devrait se finaliser d'ici 2 ans. Les pavillons ont pour objectif de maintenir l'activité de l'école jusqu'à l'achèvement des travaux. Ils sont actuellement loués et seront retirés à la fin des travaux, afin de faire place à la future cour de récréation.

Afin de le faciliter, l'accès se fait via la parcelle 819k6. Cette parcelle appartient au CPAS de la Ville de Bruxelles. Celui-ci loue le terrain à la commune via une convention d'occupation signée en juin 2016.

La parcelle est située au PRAS, en zone de forte mixité. Il n'y a ni permis de lotir, ni PPAS. Selon l'article §4 du PRAS, 1500 m2 de surfaces d'équipement sont autorisables.

Les bâtiments provisoires se constituent en 2 ensembles :

- un bloc de 4 classes maternelles + sanitaires, sur un seul niveau.
- Un bloc de 6 classes + sanitaires + bureaux + salle polyvalente (réfectoire et gym) + salle des professeurs, sur 2 niveaux.
- Un préau de 50 m2 est placé entre les 2 ensembles.

L'ensemble pour une surface totale de 1119 m2.

La présente demande porte sur une extension du permis d'une durée à nouveau limitée à 2 ans.

Dérogations :

La construction déroge aux articles 7, 13 et 16 du titre 1 du RRU du fait que celle-ci est modulaire et temporaire. Les toitures ne sont pas plantées et leurs eaux se déversent directement sur le terrain.